

## Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 4 septembre 2023 à 19h00

Date de la convocation : 31 août 2023

Date de l'affichage : 31 août 2023

**Président de la séance : MADINIER Pierre**

**Secrétaire de la séance : MISERY Nadine**

Nombre de membres : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

**Présents :** MADINIER Pierre, TRACOL Stéphane, MISERY Nadine, FRAISSE Alain, VALETTE-CHANOINE Virginie, DEGACHE Sylvain, SERAYET Thierry, DE LA ROQUE Isabelle, REYNAUD Éric, BAUM Christophe, CANIVET Katy, GRATTESSOL Nicolas.

**Absents excusés :** JUNIQUE Eva, GUIRONNET Jocelyne, PONSON Cécile.

**Pouvoirs :** JUNIQUE Eva à CANIVET Katy, GUIRONNET Jocelyne à MISERY Nadine.

**Secrétaire :** MISERY Nadine

### **Délibération n°04 09 2023 01 : Mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

#### **1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2024.

**La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée.** La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

## 2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

## 3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

*La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire. Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.*

Ceci étant exposé, il est demandé au conseil municipal, de bien vouloir :

**Article 1** : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, pour le Budget principal de la commune d'Eclassan, à compter du 1er janvier 2024.

**Article 2** : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

**Article 3** : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4** : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

**Article 5** : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024, telle que présentée ci-dessus,

### **Délibération n°04 09 2023 02 : Choix du maître d'œuvre pour l'aménagement d'un bar-restaurant et réhabilitation de l'appartement.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux d'aménagement du bar-restaurant et la réhabilitation de l'appartement situé à l'étage. Afin de mener à bien ce projet, il y a lieu de désigner un maître d'œuvre.

Après avoir pris connaissance et avoir analysé les différentes candidatures, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise Archi'tectural Concept – 474 rue des Cèdres -07430 SAINT CLAIR.

Monsieur le Maire soumet sa décision au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 12 voix pour, 1 contre et 1 abstention :

- **Entérine** le choix de Monsieur le Maire,
- **Décide** de confier à l'entreprise Archi'tectural Concept – 474 rue des Cèdres -07430 SAINT CLAIR la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du bar-restaurant et la réhabilitation de l'appartement.
- **Autorise** le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise Archi'tectural Concept – 474 rue des Cèdres -07430 SAINT CLAIR.
- **Donne** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer la demande de permis de construire et toutes les autres pièces afférentes à la tâche confiée à l'entreprise Archi'tectural Concept – 474 rue des Cèdres -07430 SAINT CLAIR

#### **Délibération n°04 09 2023 03 : Travaux de voirie 2023 – Choix de l'entreprise.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation relative aux travaux de voirie 2023 a été lancée pour la réfection de voies communales suivant le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022.

Ces travaux de réfection concernent plusieurs voies communales scindés en deux tranches fermes et deux tranches optionnelles.

Tranche ferme 1 : Route des Blancs

Tranche ferme 2 : Route du Masson

Tranche optionnelle 1 : Accès Gymnase

Tranche optionnelle 2 : Route du Pavé

Après étude des différentes propositions, il a été décidé de retenir l'entreprise EIFFAGE Route de SAINT MAURICE L'EXIL qui a présenté l'offre économiquement la plus intéressante en incluant les tranches fermes (route des Blancs et route du Masson) et les tranches optionnelles (accès gymnase et route du Pavé).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de retenir la proposition de l'Entreprise EIFFAGE Route - Etablissement Isardrôme - 65 avenue du Port - CS 50023 – SALAISE SUR SANNE – 38556 SAINT MAURICE L'EXIL CEDEX pour un montant total de 68 520 € HT (soit 82 224 € TTC) subdivisé comme suit :

Tranche ferme 1 : 9 400 € HT

Tranche ferme 2 : 30 975 € HT

Tranche optionnelle 1 : 13 660 € HT

Tranche optionnelle 2 : 14 485 € HT

- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette opération.

#### **Délibération n°04 09 2023 04 : Délibération portant création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant aux agents contractuels sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique.**

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant que le bon fonctionnement du service de la restauration scolaire nécessite le recrutement d'un agent contractuel,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territoriale relevant de la catégorie hiérarchique C à non complet pour une durée hebdomadaire de 6 heures 40 minutes annualisées. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : aide à la restauration scolaire.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de **l'article L.332-14 du code général de la fonction publique**.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article L.332-8 6° du code général de la fonction publique** pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'**adopter** la proposition de Monsieur le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Délibération n°04 09 2023 05 : Arrêts de bus « Verdun » et « Balandreau » - Acquisition de terrains.**

Suite aux aménagements des arrêts de bus dit de « Verdun » et de « Balandreau », il est nécessaire d'acquérir l'emprise de ces arrêts situés le long de la RD n°6 dite « Route de Marsan » sur les parcelles cadastrées :

- section F n°738, F n°288 et F n°444 pour l'arrêt de bus de Verdun,
- section F n°597, F n°378 pour l'arrêt de bus de Balandreau

Ces acquisitions se réaliseront moyennant l'euro symbolique.

Vu les accords de cession précédemment signés par les vendeurs,

Vu les modifications de parcellaire cadastral et les plans de division établis par le Cabinet de Géomètres-Experts JULIEN et Associés - 32 avenue Daniel Mercier - 07100 ANNONAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'acquisition à l'euro symbolique :

- D'une partie de la parcelle section F n°444, pour une contenance de 34 m<sup>2</sup> (pour Verdun)
- D'une partie de la parcelle section F n°738, pour une contenance de 99 m<sup>2</sup> (pour Verdun)
- D'une partie de la parcelle section F n°288, pour une contenance de 167 m<sup>2</sup> (pour Verdun)
- D'une partie de la parcelle section F n°597, pour une contenance de 129 m<sup>2</sup> (pour Balandreau)
- D'une partie de la parcelle section F n°378, pour une contenance de 133 m<sup>2</sup> (pour Balandreau)
- Autorise Monsieur le Maire à mener les démarches nécessaires à leurs acquisitions
- Décide que les frais et accessoires seront à la charge de la commune.
- Désigne la SAS ADM'ACT, cabinet juridique, 2 chemin de Leygas, 07300 GLUN, pour la rédaction des actes administratifs authentiques et formalités administratives.

**Délibération n°04 09 2023 06 : Approbation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC).**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service SPANC établi par le Syndicat Mixte Ay-Ozon,

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte** le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service SPANC établi par le Syndicat Mixte Ay-Ozon,

**Questions diverses :**

- **Commission travaux bar/restaurant/appartement** : Monsieur le Maire explique l'utilité de créer une commission pour les travaux bar/restaurant/appartement afin d'assurer le suivi du chantier. Après consultation de l'assemblée, cette commission sera composée de MADINIER Pierre, FRAISSE Alain, VALETTE-CHANOINE Virginie, DE LA ROQUE Isabelle et GUIRONNET Jocelyne.
- **Demande d'acquisition d'un particulier** : Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il a été sollicité par M. et Mme DE ALMEIDA concernant l'achat d'une parcelle communale au quartier des Blancs. Après discussions le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.
- **Projet d'Accueil Individualisé** : Le conseil municipal décide d'autoriser les enfants ayant des PAI alimentaires, dont le prestataire « Terres de Cuisine » ne prend pas en charge l'allergie, à apporter leur panier repas dans une glacière isotherme afin que les familles ne soient pas pénalisées.
- **FAR** : Les cours de Yoga se dérouleront cette année les lundis à la salle de sports de 9h30 à 11h.
- **Compagnie la Volubile** : Les cours de théâtre seront dispensés à la salle ex-mairie les lundis de 17h à 18h, les jeudis de 17h à 18h et les vendredis de 17h30 à 19h.

**Fin de la séance à 20h30.**

**Prochaine séance du conseil municipal le 2 octobre 2023 à 19h00.**

**Signature du président de séance :**



**Signature du secrétaire de séance :**

